

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE
PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 29 février 2024 à 20h00

Sommaire

Liste des présences	1
Rappel de l'ordre du jour.....	1
Ouverture de séance	2

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le jeudi 29 février 2024 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE ,

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 13

Nombre de conseillers représentés: 01

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOUUAU, Mme LIGNAU, M. ALLEMANDOU, Mme DUCOURNAU, M. ESPEL, M. LATAILLADE, M. DEMANGEON, M. DULUCQ, M. RIVAL, Mme TALOU

Etaient absent : Mme ROUX

Procurations : Nathalie DARAGNES à Bruno PASCOUUAU

Secrétaire : Olivier ALLEMANDOU

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

M le maire informe que le procès-verbal du 22 février 2024 sera adopté à la prochaine réunion du conseil municipal

DECISIONS PRESENTEES :

Néant

DOSSIERS PRESENTEES :

- **Point 1 -DEL20240229-001** RETIRE la délibération n°DEL20230330-006 Compromis de vente et cession bien immobilier Caverie sis 216 rue de Mongay parcelles ZC 0222, ZC 0221, ZC 0270, ZC 0438
- **Point 2 -DEL20240229-002** RETIRE la délibération DEL20231207-001 Cession bien immobilier sis rue de Mongay parcelles ZC 0491 et ZC 0492
- **Point 3 - QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, { le Président ouvre la séance.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

1 - DEL20240229-001 - RETIRE LA DELIBERATION N°DEL20230330-006 COMPROMIS DE VENTE ET CESSIION BIEN IMMOBILIER CAVERIE SIS 216 RUE DE MONGAY PARCELLES ZC 0222, ZC 0221, ZC 0270, ZC 0438

- Vu la délibération DEL 20230330-006 du 30 mars décidant la vente du bien immobilier MONGAY à M. ROYO Alexandre pour la somme de 361 000 euros net vendeur.
- Vu le compromis de vente rédigé par l'agence ORPI de Peyrehorade, signé le 30 mai 2023 entre la commune et M ROYO.
- **Considérant** la condition suspensive de prêt stipulée en page 12 de l'avant contrat qui précise la date limite du 15 septembre pour fournir une offre de prêt.
- **Considérant** que cette date étant depuis longtemps dépassée,
- **Considérant** le courrier de M le maire adressé en recommandé le 10 février 2024 à M ROYO le priant de justifier sous huitaine de la réalisation ou la défaillance de cette condition, et lui stipulant que faute de réponse de sa part dans les délais impartis, le compromis de vente sera considéré caduque.

L'accusé réception de remise du courrier recommandé mentionne la date du 15 février 2024, M ROYO avait la possibilité jusqu'au 23 février inclus pour justifier de la réalisation de son prêt.

La commune d'Orthevielle n'ayant reçu aucun justificatif de sa part dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

Le retrait de la délibération DEL20230330-006 du 30 mars 2023 relative au compromis et à la cession de l'ensemble immobilier MONGAY

ARTICLE 2 -

De considérer le compromis de vente rédigé par l'agence ORPI, signé le 30 mai 2023 avec M ROYO dans le cadre de cette cession caduque.

ARTICLE 3 -

M ROYO et l'agence Orpi de Peyrehorade seront informés de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au
------	--------	------------	----------------------

			vote
14	0	0	0

2 - DEL20240229-002 - RETIRE LA DELIBERATION DEL20231207-001 CESSION BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE MONGAY PARCELLES ZC 0491 ET ZC 0492

M le maire expose que la cession des parcelles ZC 404 et ZC 0491 à M ROYO Alexandre n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

De retirer la délibération DEL20231207-001 du 7 décembre 2023 relative à la cession du bien immobilier sis rue Mongay parcelles ZC 0491 et ZC 0492

ARTICLE 2 -

La présente délibération sera adressée à M ROYO pour information.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

3 - - QUESTIONS DIVERSES

Réflexion sur tarif bail professionnel cabinet paramédical

M le maire fait le compte rendu à l'assemblée de la réunion du vendredi 23 février pour le cabinet paramédical en présence de l'architecte, l'économiste, les élus et les deux kinésithérapeutes

L'architecte a proposé des plans en phase APS qui ont été modifiés à la demande des deux kinés qui souhaitent diviser en 3 les deux bureaux de gauche.

Ils souhaitent également créer des fenêtres supplémentaires, et agrandir le plateau de sport en L par l'accès au bureau de droite.

En fin de réunion, une discussion a eu lieu quant au tarif de location M le maire propose de partir sur la base de 1500 euros par mois

Les deux kinés souhaitent un loyer de 1400 euros par mois et un loyer modéré durant les deux premières années.

M le maire demande au conseil de réfléchir sur la base d'un tarif de loyer qui sera proposé pour l'installation des deux kinés.

M le maire informe du non exercice du droit de préemption sur le bien suivant :

- Bien cadastré ZA 114 sis 107 impasse du Tourneur d'une contenance de 1497 ca

Urbanisme : recueil des demandes de corrections des PLUi

M le maire informe avoir reçu un courrier de la CCPOA rappelant que les deux PLUi sont opposables depuis le 25 août 2020. A la suite de leur application, des modifications ont été menées l'an dernier pour corriger plusieurs erreurs ou adapter les PLUi aux demandes des

communes ou des habitants. Dans un souci de cohérence et de mutualisation, une procédure de modification va être engagée en fin d'année 2024. Il est donc demandé aux communes de faire remonter les demandes des PLUi (zonage, règlement, OAP...) par écrit ou par mail auprès de la communauté de communes. Toutes les demandes seront analysées par la CCPOA en lien avec les communes.

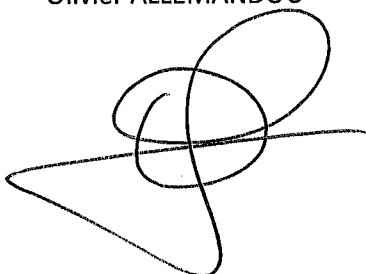
Agenda des réunions à venir :

- commission animation pour attribution des subventions : jeudi 14 mars 18h
- commission finances : mercredi 27 mars 20h
- CCAS : jeudi 4 avril 19h
- Conseil municipal : jeudi 4 avril 20h

La séance levée à 21h25

Le(a) secrétaire de séance,

Olivier ALLEMANDOU



Le Maire,



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »